



## Le Revenu de solidarité active

### Dossier de presse

Lundi 25 mai 2009



*Contact presse*  
*Guillaume Peyroles*  
*Tél. : 01 45 65 54 05*  
*Fax : 01 45 65 53 65*  
*guillaume.peyroles*  
*@cnaf.fr*



## Sommaire

### **1. Le rôle de la branche Famille et ses enjeux dans la mise en œuvre du Rsa**

- a) Dans quelles étapes les Caf interviennent-elles ?
- b) Quels sont les enjeux pour la branche Famille ?

### **2. Les moyens déployés par la branche Famille pour la bonne mise en œuvre du Rsa**

- a) L'outil @Rsa
- b) Les mesures d'accompagnement des agents Caf
- c) Les mesures d'accompagnement de l'allocataire

### **3. L'identification des allocataires par la branche Famille**

- a) Identification des bénéficiaires auprès des Caf
- b) Le test de simulation
- c) Constitution et validation de la demande
- d) Le versement du Rsa

### **4. Rappel des fondamentaux du Rsa**



## 1. Le rôle de la branche Famille et ses enjeux dans la mise en œuvre du Rsa

Afin de lutter contre la pauvreté, le revenu de solidarité active en application dès le 1<sup>er</sup> juin, **garantira aux bénéficiaires un revenu minimum**. Il **soutiendra également l'exercice d'une activité professionnelle** ou le retour à l'emploi en complétant les revenus tirés du travail. Le Rsa sera évalué sur la base d'une déclaration trimestrielle.

Les pouvoirs publics ont choisi le réseau des 123 Caf présentes sur l'ensemble des départements pour leur fiabilité, leur efficacité et leur savoir-faire.

→ **Il s'agit à la fois d'un véritable enjeu de gestion et d'une opportunité pour la branche Famille de conforter sa place au cœur des solidarités sociales et familiales.**

### Les dates et chiffres clés du Rsa

<b>29 août 2008</b>	Le vote favorable du Conseil d'administration de la Cnaf sur le projet de loi généralisant le Rsa.
<b>27 novembre 2008</b>	Le vote de la loi généralisant le Rsa par le parlement
<b>Avril 2009</b>	Le versement de la prime de solidarité active de 200 euros par les 123 Caf.
<b>1<sup>er</sup> juin 2009</b>	La mise en œuvre du Rsa en métropole.
<b>6 juillet 2009</b>	Le premier versement du Rsa par les 123 Caf.
<b>15 300</b>	Le nombre d'allocataires recensés dans le dispositif Rsa expérimental dans 34 Caf et départements au 31 décembre 2008.



**3 millions** Le nombre de foyers bénéficiaires potentiels évalué par la Cnaf.

**1 257** Le nombre de postes accordés à la branche Famille par les pouvoirs publics pour mettre en œuvre le Rsa.

### c) Dans quelles étapes les Caf interviennent-elles ?

Les Caf peuvent, aux côtés du Conseil général pilote de la mise en œuvre du Rsa, intervenir dans les étapes suivantes :

- **Le dépôt du dossier**, comme les services du Conseil général, le Pôle Emploi, le Ccas de la mairie du domicile, et le monde associatif.
- **L'instruction du dossier**, au même titre que les services du Conseil général et/ou le Ccas de la mairie du domicile.
- **Le versement de la prestation** avec la Msa.
- **Par délégation**  
A la demande du Conseil général, les Caf peuvent contribuer :
  - à l'orientation des bénéficiaires vers un dispositif d'accompagnement vers l'emploi ou social,
  - à l'accompagnement social des bénéficiaires monoparents avec de jeunes enfants notamment.

Outre la relation entre les différents partenaires, la mise en œuvre du Rsa repose également sur une étroite collaboration entre la Cnaf et les Caf.



#### d) Quels sont les enjeux pour la branche Famille ?

- **Un défi de gestion :**
  - Un peu moins de 2 millions de nouveaux bénéficiaires
  - 3 fois le volume traité pour le Rmi
  - Création d'un nouvel outil dédié à la gestion et à l'instruction des demandes

Parmi les nouveaux bénéficiaires du Rsa attendus (hors Rmi et Api), on distingue :

- des personnes déjà immatriculées à la Caf via des prestations d'aide au logement etc. :
  - Un nombre important de personnes qui ne sont pas encore connues des Caf.
- **Une opportunité unique :**

En charge principalement de l'instruction administrative et du versement du Rsa, la branche Famille souhaite relever ce défi et saisir l'opportunité de construire un processus unifié et lisible de prise en charge de la demande, **de l'accueil à la pré-orientation des bénéficiaires lorsque le Conseil général lui déléguera** cette dernière.

La cohérence du réseau de terrain et de proximité, le sens du service des agents présents dans 2 000 points d'accueil, ainsi que l'expérience reconnue des Caf auprès des publics modestes seront autant d'atouts pour relever le défi du Rsa.

#### ***A retenir***

**Les Caf ont l'habitude d'accompagner les bénéficiaires de minima sociaux et aussi les familles modestes. Elles ont entre autres fait leurs preuves de leur expertise avec :**

- la mise en place de l'Api en 1976,
- la mise en place du Rmi en 1988,
- l'expérimentation du Rsa réalisée dans 34 Caf depuis 2007.



## 2. Les moyens déployés par la branche Famille pour la bonne mise en œuvre du Rsa

### a) L'outil @Rsa

Grâce à l'**outil @Rsa**, les éléments constitutifs des demandes sont centralisés et accessibles à l'ensemble des Caf.

#### Ces données partagées permettent

- Une instruction rapide des droits du bénéficiaire
- La mise en place d'un processus global de prise en charge de l'allocataire comprenant l'instruction, le service de la prestation et une fonction d'appui à l'orientation

La compétence de l'instruction dans la mise en œuvre du Rsa constitue une reconnaissance de la compétence des personnels et des moyens mobilisés par les Caf pour assurer le traitement et le versement des droits.

### b) Les mesures d'accompagnement des agents Caf

Au-delà du déploiement technique réalisé pour la bonne gestion des paiements, la branche Famille a également prévu :

- Le **recrutement de 1 257 agents** supplémentaires pour permettre un accueil personnalisé dans les Caf.
- Des **formations spécifiques** dispensées à chaque technicien conseil pour accompagner les différents allocataires

L'Etat a accordé à la branche Famille 100 millions d'euros pour faire face aux frais de gestion.



### c) Les mesures d'accompagnement de l'allocataire

- une **campagne de communication** pour guider les allocataires dans leurs démarches en complément de celle engagée par les pouvoirs publics,
- un **test d'éligibilité Rsa** disponible sur le site Internet des Caf, [www.caf.fr](http://www.caf.fr), qui permet une estimation des droits auxquels pourraient prétendre les demandeurs,
- la mise en place de **18 plates-formes régionales** d'assistance téléphonique pour informer et orienter les allocataires sur les démarches à suivre.

## 3. L'identification des allocataires par la branche Famille

### e) Identification des bénéficiaires auprès des Caf

**Selon les profils, les bénéficiaires n'ont pas tous à faire les mêmes démarches :**

- **S'ils sont bénéficiaires** du **Rmi, de l'Api**, de la prime forfaitaire d'intéressement à la reprise d'activité ou du Rsa expérimental, ils n'ont **aucune démarche** à entreprendre pour toucher le Rsa. En effet, via un mécanisme dit de « bascule », ils percevront automatiquement le Rsa dès le mois de juillet sans avoir besoin de se faire identifier auprès de leur Caf.
- **S'ils ne perçoivent aucune des prestations** déjà citées dès le mois d'avril, ils sont invités à :
  - se connecter sur le site de la Caf, **caf.fr**, afin de faire le « test bénéficiaire » et déterminer s'ils peuvent prétendre au Rsa.  
Des postes informatiques connectés à Internet sont également mis à disposition des bénéficiaires potentiels du Rsa dans les différentes Caf et points d'accueil Caf afin de leur faciliter l'accès à l'information,
  - ou**
  - appeler le **3939\*** ou le numéro d'appel de leur Caf afin d'obtenir le maximum d'information sur le Rsa et leur potentiel éligibilité

---

\* Coût d'une communication locale à partir d'un téléphone fixe. Le numéro de téléphone sera probablement le 0 811 20 3939



#### f) Le test de simulation

- Le test bénéficiaire disponible sur caf.fr, propose une estimation des droits Rsa auxquels peuvent prétendre les bénéficiaires potentiels.
- Le Rsa se calcule de la manière suivante :

$$\text{Rsa} = \text{Revenu Garanti (RG)} - \text{Ressources du foyer}$$

RG = Revenu minimum garanti + 62% revenus d'activité du foyer

*Le revenu minimum garanti constitue un montant forfaitaire déterminé en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge. Son montant est majoré en cas de situation d'isolement.*

#### g) Constitution et validation de la demande

Une fois l'éligibilité évaluée,

- les bénéficiaires exerçant une activité professionnelle peuvent télécharger le formulaire de demande et l'adresser à la Caf après l'avoir complété et signé,
- les bénéficiaires sans activité doivent se rendre auprès d'un service compétent pour instruire la demande. Celui-ci peut être :
  - Conseil général,
  - Caf,
  - Msa,
  - Ccas,
  - Ciass,

#### h) Le versement du Rsa

Les bénéficiaires du Rsa recevront le paiement à partir de juillet 2009 pour la métropole. La mise en œuvre du Rsa dans les Dom est prévue à une date ultérieure.

Le montant forfaitaire est déterminé en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge :

Nombre d'enfant(s)	Montant forfaitaire	
	Célibataire	Couple
0	454,63 €	681,95 €
1	681,95 €	818,34 €
2	818,34 €	954,73 €
Par enfant en plus	181,85 € *	181,85 €



*\* Le montant peut être majoré, par exemple, en cas de présence d'un enfant de moins de 3 ans et si le bénéficiaire du Rsa vit seul.*

L'ensemble des ressources du foyer sont prises en compte : les rémunérations au titre d'une activité professionnelle, que cette activité soit salariée, non salariée, ou qu'il s'agisse de stages de formation rémunérés.

Les aides au logement sont prises en compte de manière forfaitaire.

## 4. Rappel des fondamentaux du Rsa

### Quels sont les objectifs du Rsa ?

- encourager le travail et faciliter le retour à l'emploi,
- réduire le nombre de travailleurs pauvres,
- garantir :
  - un revenu minimum,
  - que tout retour à l'emploi donne lieu à une augmentation de revenu,
- simplifier le système des aides pour une meilleure lisibilité et compréhension auprès des bénéficiaires,
- mieux accompagner vers l'insertion professionnelle.

### A qui s'adresse le Rsa ?

Le Rsa s'adresse à toutes les personnes de plus de 25 ans. Cette condition d'âge n'est pas exigée pour les personnes âgées de moins de 25 ans assumant la charge d'un enfant né ou à naître. Ces personnes peuvent :

- être sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du Rmi ou de l'Api,
- exercer ou reprendre une activité professionnelle. Ils pourront ainsi cumuler revenus de travail et revenus issus de la solidarité jusqu'à un certain niveau de ressources.

Pour favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi, **chaque bénéficiaire du Rsa** sans activité ou ne tirant de son activité que des ressources limitées **sera accompagné par un « référent personnel unique »** qui, selon le département, pourra être un professionnel du Conseil général, de la Caf, de la Msa, du Ccas, du Ciass ou du Pôle emploi.



### **Quels sont les droits et les devoirs des bénéficiaires ?**

- Le bénéficiaire du Rsa ayant une activité professionnelle ou des revenus professionnels supérieurs à 500 € peut solliciter chaque année un rendez-vous auprès du Pôle Emploi pour évoquer les conditions permettant l'amélioration de sa situation professionnelle.
- Le bénéficiaire du Rsa, dont les ressources sont inférieures au revenu minimum garanti, sans activité professionnelle ou avec des revenus professionnels inférieurs à 500 € par mois doit rechercher du travail, entreprendre toutes les démarches pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.
- Pour l'aider, il sera orienté vers le Pôle Emploi, qui désignera un référent pour établir, avec lui, un projet personnalisé d'accès à l'emploi.
- Si le bénéficiaire rencontre des difficultés sociales qui l'empêchent de s'engager dans une démarche de recherche d'emploi, il sera orienté vers les services du Conseil Général. Un référent social est alors désigné pour établir avec lui un contrat énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.
- Le bénéficiaire de Rsa peut bénéficier de certains avantages ou exonérations en fonction du montant de ses ressources.
- En cas de non-respect, sans motif légitime des obligations figurant dans le projet personnalisé ou le contrat d'accompagnement, le versement pourra être suspendu ou supprimé.